



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE GOUVERNEMENT

SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

COMMUNIQUÉ

Table des matières

<u>RADICALISME : LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ADOPTE UN CADRE LÉGAL POUR LA PARTICIPATION DES SERVICES RELEVANT DE SES COMPÉTENCES AUX CELLULES DE SÉCURITÉ INTÉGRALE LOCALES (CSIL-R)</u>	<u>3</u>
<u>LE MINISTRE DAERDEN PREND UN DÉCRET QUI PÉRENNISE LES REPAS SCOLAIRES GRATUITS, DURABLES ET DE QUALITÉ AU SEIN DES ÉCOLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE</u>	<u>5</u>
<u>LE PROGRAMME DE VACCINATION ÉLARGI À 4 SOUCHES DE MÉNINGITES</u>	<u>6</u>
<u>ASSOUPLISSEMENTS À LA FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES ET DIMINUTION DE LA PRESSION SUR LES DIRECTIONS ET LES ÉQUIPES ÉDUCATIVES</u>	<u>7</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>8</u>

Radicalisme : la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte un cadre légal pour la participation des services relevant de ses compétences aux cellules de sécurité intégrale locales (CSIL-R)

A l’initiative du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet et de la Ministre Valérie Glatigny, le Gouvernement a adopté, ce jour, en dernière lecture, un projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme.

Pour rappel, la loi du 30 juillet 2018 prévoit la création, au niveau communal, de ces cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme, mieux connues sous l’acronyme « CSIL-R ».

La CSIL-R, présidée par le bourgmestre, est un organe de concertation organisé au niveau local en vue de prévenir d’éventuelles infractions terroristes. Outre le bourgmestre, elle réunit le chef de corps de la zone de police, le fonctionnaire communal en charge des mesures de prévention et éventuellement, sur invitation, des membres d’autres services communaux ou de services relevant des compétences des Communautés et Régions. Ces dernières ont la responsabilité de mettre en place le cadre légal adéquat pour encadrer cette participation aux CSIL-R.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est la première entité francophone à adopter un projet de décret en la matière et participe ainsi, à son niveau, à la mise en œuvre des recommandations de la commission d’enquête parlementaire sur les attentats de Bruxelles.

Ce projet de décret permettra aux professionnels des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement, aide à la jeunesse, jeunesse, maisons de justice, etc.) de participer aux CSIL-R. Ces professionnels pourront échanger des informations, même couvertes par le secret professionnel et sans crainte d’être poursuivis, en vue de la prévention de potentielles infractions terroristes.

« Certaines actualités et faits divers nous rappellent, malheureusement, la présence de potentielle menace terroriste dans notre pays et de facto, la nécessité de détecter rapidement toute forme de radicalisation. Il était dès lors nécessaire d’agir, ce que nous faisons aujourd’hui en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous allons permettre la participation aux CSIL-R aux professionnels des services qui relèvent de nos compétences et favoriser, de la sorte, la concertation au niveau local dans une approche préventive et multidisciplinaire », précise le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet.

La Ministre en charge des Maisons de Justice, Valérie Glatigny : « *Outre la menace djihadiste, nous ne devons pas baisser la garde face à l'émergence de nouveaux phénomènes de radicalisation violente. Je pense notamment à la montée en puissance de certaines mouvances au sein de l'extrême-gauche et de l'extrême-droite ainsi qu'au complotisme, qui fait des ravages sur les réseaux sociaux. Pour ce faire, conformément aux conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de Bruxelles, il est important de permettre aux professionnels d'échanger en vue de la prévention d'éventuelles infractions terroristes. Cette nouvelle législation dotera également les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un cadre sécurisant lorsqu'ils sont invités à échanger des informations au sein des cellules de sécurité intégrale locales. Rappelons qu'il n'y a pas de liberté possible sans sécurité.* »

Contact presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président
nicolas.reynders@gov.cfwb.be / +32 473 27 14 79

Samy Sidis, Porte-parole de Valérie GLATIGNY
samy.sidis@gov.cfwb.be / +32 474 79 01 38

Le Ministre Daerden prend un décret qui pérennise les repas scolaires gratuits, durables et de qualité au sein des écoles de la Communauté française

Alors que différentes études montrent que de plus en plus d'enfants ont des difficultés de se nourrir correctement, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, sous proposition du Ministre de l'Égalité des Chances, Frédéric Daerden, un décret visant à pérenniser le dispositif de gratuité des repas au sein des cantines scolaires des écoles de la Communauté française qui accueillent des enfants moins favorisés.

En effet, suite à plusieurs précédents appels à projets très concluants pour les écoles accueillant des écoliers socialement fragilisés, de la maternelle à la 2^{ème} primaire, ce nouveau décret va pérenniser ce dispositif et toucher, à présent, l'ensemble de l'enseignement fondamental.

C'est un budget de 21,4 millions d'euros qui va être consacré pour la mise en place de ce décret.

Ce décret va permettre de toucher près de 28.000 enfants qui pourront avoir accès à un repas complet et sain par jour au sein de leur école.

Concrètement, les écoles qui s'inscriront dans ce décret bénéficieront d'un forfait de 3,7 euros par repas complet et par enfant.

Par ailleurs, la mesure prévoit que les écoles pourront valoriser, à concurrence de 40 euros par enfant régulièrement inscrit pour les classes concernées, des achats de matériels ou des dépenses de personnel rendues nécessaires par la mise en place du dispositif.

La subvention qui sera octroyée portera sur 5 années scolaires. Les établissements devront notamment compléter le dispositif des repas complets par des activités éducatives à destination des élèves et/ou des parents.

Par ailleurs pour pouvoir bénéficier de la subvention, les établissements devront s'engager à respecter toute une série d'orientations afin d'organiser des repas sains et durables.

« Les chiffres de la pauvreté nous démontrent que cette initiative est efficace et nécessaire pour des raisons d'égalité, de solidarité et de santé publique. On ne peut que se réjouir de voir les promesses se concrétiser et d'étendre les repas gratuits à davantage d'enfants », conclut le Ministre Daerden.

Contact presse

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président
xavier.gonzalez@gov.cfwb.be / +32 479 86 59 11

Le programme de vaccination élargi à 4 souches de méningites

A l'initiative de la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une modification de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone en matière de commandes de vaccins, afin d'élargir la vaccination contre la méningite à 4 souches différentes et non plus uniquement celles du groupe C.

Le Conseil Supérieur de la Santé recommande désormais la vaccination généralisée contre les méningocoques appartenant aux sérogroupes ACWY, et non plus uniquement contre les méningocoques appartenant au seul séro groupe C. Il s'agit donc de passer d'un vaccin monovalent, qui protège contre un seul séro groupe C, vers un vaccin quadrivalent, protégeant contre 4 souches : A, C, W et Y.

Le programme de vaccination, mis en œuvre par l'ONE, va donc évoluer conformément à cette recommandation. L'ONE est chargé d'assurer l'achat et la distribution des vaccins à travers la passation de marchés publics.

La vaccination contre les méningites à méningocoques C est actuellement recommandée à 15 mois et le vaccin est disponible gratuitement via le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notons que les infections invasives à méningocoques C sont rares en Belgique, avec moins de 1 cas pour 100.000 habitants. Néanmoins, les taux élevés de mortalité (5-10%) et de séquelles à long terme (10-20% de séquelles) en font une priorité de santé publique.

La couverture pour la vaccination contre la méningite C en 2019 en Wallonie est de 90.62% et de 92.2 % à Bruxelles.

À l'heure actuelle, le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit la vaccination des enfants et des adolescents âgés de 2 mois à 18 ans contre douze maladies qui sont la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B, ainsi que les maladies provoquées par l'*Haemophilus influenzae* de type b, le méningocoque du groupe C, le pneumocoque et le papillomavirus.

Ces vaccinations sont donc gratuites et accessibles dans le cadre de ce programme de vaccination, notamment dans les consultations ONE, dans les services de Promotion de la Santé à l'Ecole et chez les médecins généralistes.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente
lauriane.douchamps@gov.cfwb.be/+32 478 98 59 96

Assouplissements à la feuille de route des réformes et diminution de la pression sur les directions et les équipes éducatives

La Ministre de l'Éducation, Caroline Désir, a soumis au Gouvernement une série d'aménagements de la feuille de route des réformes du Pacte, avec l'objectif d'alléger la pression qui pèse actuellement sur les directions et les équipes éducatives sans toutefois renoncer au projet global.

S'il reste essentiel de mener une réforme systémique de notre enseignement en touchant diverses dimensions de son organisation dans le but de réduire les inégalités scolaires et d'améliorer la qualité des apprentissages, il convient également de tenir compte de l'impact de ces chantiers sur la charge de travail des directions et des équipes éducatives.

Dans cette perspective, le Gouvernement a notamment pris les décisions suivantes :

1. La nouvelle procédure de maintien sera bien appliquée pour les élèves de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire dès la prochaine rentrée scolaire, mais les écoles ne seront pas obligées d'utiliser le dossier d'accompagnement de l'élève (DACCE) pour la mettre en œuvre ; au cours des 3 prochaines années, elles pourront continuer à utiliser leurs propres canaux de communication avec les parents à condition de respecter les obligations de la nouvelle procédure de maintien ; le DACCE ne devra être utilisé qu'une fois par an, en fin d'année scolaire, pour simplifier la gestion des recours ;
2. Les cours de langues seront implémentés dès la P3 à la prochaine rentrée scolaire mais la problématique de pénurie liées aux nouveaux recrutements que cette anticipation impose sera prise en considération, de façon à laisser le temps aux dernières mesures de lutte contre la pénurie de produire leurs effets progressivement ; en attendant, la FWB prendra en considération ces dimensions dans ses éventuels contrôles et évaluations ; le chantier de lutte contre la pénurie restera par ailleurs une priorité centrale du Gouvernement jusqu'au terme de la législature ;
3. À Bruxelles et dans les communes à facilités, l'obligation d'organiser 29 périodes par semaine est reportée de 2 ans et ne prendra effet qu'à la rentrée 2025-2026 au plus tôt, après évaluation de la mesure ;
4. Une souplesse est également prévue concernant une série d'obligations qui étaient prévues en matière de pilotage de la formation des enseignants et de dossiers numériques.

Enfin, la Ministre de l'Éducation a adressé aux acteurs de l'enseignement un document comportant une série de balises concernant les plans de pilotage. Il s'agit avant tout de cadrer le temps de travail et les modalités de mobilisation des enseignants dans le processus, mais également de rappeler que le plan de pilotage et le contrat d'objectifs sont avant tout des outils qui appartiennent aux écoles.

Contact presse

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR
jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be / +32 476 54 55 75

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 478 98 59 96

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75